

Hub « (Ex)-MeNA : quelles interventions de l'Aide à la Jeunesse ? Du plan MeNA au SAJ en passant par les mises en autonomie, quelle articulation des intervenant.e.s ? »

20-10-2025

1

Le lundi 20 octobre 2025 a eu lieu le hub « **(Ex)-MeNA : quelles interventions de l'Aide à la Jeunesse ? Du plan MeNA au SAJ en passant par les mises en autonomie, quelle articulation des intervenant.e.s ?** ». Il s'est organisé en deux parties :

- Une mise en contexte de la thématique, avec une première intervention sur le combat juridique pour les droits des MeNA et l'évolution de ces droits jusqu'à nos jours. Et seconde intervention sur l'historique de l'Aide à la Jeunesse en lien ainsi que ses différents services.
- Une table ronde, où les intervenant.e.s ont échangé autour de l'accompagnement des jeunes MeNA par les différents services de l'Aide à la Jeunesse.

Ces échanges se faisaient de façon participative avec les questions et interventions du public, composé de professionnel.le.s.

Mise en contexte :

- Jacques FIERENS - Avocat au barreau de Bruxelles et professeur émérite UNamur, UCLouvain et ULiège, jacques.fierens@unamur.be
- Alain THONON - co-président du Conseil de Prévention de l'AAJ et directeur de l'AMO CIAJ, direction@ciaj-amo.be

Table ronde participative :

- Joëlle PIQUARD - Service de l'Aide à la Jeunesse, saj.liege@cfwb.be « à l'attention de Mme Piquard ».
- Sarah D'HONDT - Plan MENA, Sarah.dhondt@cfwb.be
- Sonia LA DELFA - Service de prévention de l'AAJ, sonia.ladelfa@cfwb.be
- Isabelle WALHAIN - Coordination de zone Liège, isabelle.walhain@cfwb.be
- Christophe PARTHOENS - AMO Reliance, c.parthoens@amoreliance.be

Mise en contexte :

Jacques FIERENS - le combat juridique pour les droits des MeNA et l'évolution de ces droits jusqu'à nos jours

Cette présentation se fait à travers les histoires de personnes clés.

2

La première, Tabita, est une petite fille congolaise de quatre ans en 2002. Sa maman ayant reçu l'asile au Canada, Tabita voyage jusque-là avec un oncle en transitant par Bruxelles. Elle y est interpellée car elle n'a pas les papiers nécessaires pour voyager en Belgique, est séparée de son oncle et détenue pendant deux mois dans un lieu conçu pour les adultes. Personne n'a été désigné pour s'occuper d'elle. Après ces deux mois, elle est expulsée vers la RDC mais sa mère n'en a pas été informée et personne n'est à l'aéroport de Kinshasa pour l'accueillir. Quatre ans plus tard, la Belgique est condamnée par la Cour européenne des droits de humains pour le traitement infligé à Tabita et sa mère, par un arrêt du 12 octobre 2006. Attention, la condamnation ne porte pas sur l'enfermement des enfants, mais sur leurs conditions d'enfermement. Jusqu'à aujourd'hui, la Cour européenne n'estimera jamais qu'enfermer un enfant qui n'est coupable de rien est contraire aux droits fondamentaux qu'elle est censée protéger. Tabita est d'abord considérée comme une étrangère.

L'« affaire Tabita » est cependant à l'origine de la création de la loi MeNA du 24 décembre 2002, instaurant le Service des tutelles et crée le « tuteur MeNA » qui est, entre autres, chargé de trouver une solution durable pour le/la MeNA. Cinq ans plus tard, la « loi accueil », du 12 janvier 2007, va définir d'autres droits spécifiques des MeNA.

Cela amène à la deuxième personne, feue Charlotte Van Zeebroek, avocate spécialiste de l'aide à la jeunesse, auteure du livre « Mineurs étrangers non accompagnés en Belgique - Situation administrative, juridique et sociale - Guide pratique » (éditions Jeunesse&Droit, 2007). C'est un ouvrage conséquent mettant en lumière la complexité du droit lié aux MeNA. Il concerne également les rapports avec les CPAS, les écoles, la santé, etc.

La troisième personne évoquée est un jeune garçon fictif, Rachid, 16 ans en 2008 (lorsque la « crise de l'accueil » était déjà existante). Beaucoup de jeunes MeNA sont à la rue et FEDASIL, dépassé, se voit signifier de nombreuses décisions judiciaires imposant la prise en charge de ces jeunes, sous astreintes. À ce jour, la Belgique reçoit de nouveau de nombreuses décisions semblables (environ 10.000) en raison du refus d'accueil de certains migrants y compris des enfants. Les gouvernements successifs choisissent volontairement de ne pas les respecter et de payer les astreintes si nécessaire. À l'époque, les tribunaux décident majoritairement qu'en cas de carence de FEDASIL, l'aide sociale doit être accordée par les CPAS. Se pose aussi la question de la limitation de l'aide sociale pour les étrangers en séjour illégal. Cette limitation s'applique-t-elle aux enfants ? Il y a donc des conflits entre FEDASIL et les CPAS mais également avec les ministres communautaires ou l'Administration générale de l'aide à la jeunesse. Le CPAS est l'aide générale tandis que l'aide à la jeunesse est l'aide dite spécialisée. Cette dernière estime ne pas devoir intervenir hors situations spécifiques et ne considère pas les MeNA comme des jeunes en danger. Ces conflits montrent bien le cloisonnement de l'aide et le fait que les MeNA sont des étrangers avant d'être des enfants.

Rachid et les autres jeunes qui vivaient à la rue à cette époque, étaient placés dans des chambres d'hôtels dans des conditions catastrophiques. L'association *Défense des enfants International* (DEI-Belgique) a alors assigné l'Etat belge en soutenant que les droits fondamentaux des MeNA étaient violés mais la plupart d'entre eux n'ayant pas accès aux tribunaux, ne pouvaient pas faire valoir leurs droits (surtout en l'absence de tuteurs). Cependant, à l'époque, une ASBL de défense des droits des enfants ne pouvait agir en justice à leur place. DEI a pourtant entamé une longue bataille juridique en passant par la Cour Constitutionnelle. Cinq ans plus tard, la loi admet qu'une personne morale défendant les droits humains d'une certaine population a le droit d'accéder aux tribunaux pour les défendre. C'est ce qu'on appelle « l'action d'intérêt collectif » qui existe à partir de 2019, grâce aux MeNA.

Ensuite, nous avons évoqué l'histoire de Jaler, Abdullah, Ahmed et Hama, des jeunes de 14 à 16 ans. Dans la nuit du 16 au 17 mai 2018, une camionnette, remplie de personnes migrantes, est poursuivie par des voitures de police sur l'autoroute entre Namur et Mons. La course-poursuite va se terminer par un coup de feu, tiré par un policier, et atteindre une petite fille de deux ans, Mawda, blottie dans les bras de sa maman. Parmi les occupants de la camionnette, quatre MeNA sont identifiés mais ils ne

seront jamais signalés au Service des tutelles. Ils sont illégalement arrêtés et placés en cellule pendant 15 heures avant d'être relâchés et de recevoir un ordre de quitter le territoire (OQT). Tout contact a été perdu avec des jeunes en danger, témoins potentiels dans « l'affaire Mawda ». Pourtant, la loi impose à toute autorité de signaler les MeNA au Service des tutelles. Il faut aussi préciser que beaucoup d'entre eux, souvent transmigrants, ne veulent pas être connus et faire valoir leurs droits, malgré tous les risques de la vie en marge de la société, de captation par les réseaux de traite et d'exploitation. Le problème est particulièrement renforcé pour les jeunes filles, même si elles sont minoritaires parmi les MeNA. En vivant dans la rue, les MeNA sont dans une extrême vulnérabilité. Il y a la drogue pour couper la faim et apaiser les souffrances, les problèmes de santé mentale, les traumas, la non-satisfaction des besoins de base, l'insécurité constante, les réseaux d'exploitation et puis, souvent, la délinquance. Certain.e.s finissent alors en régime fermé d'IPPJ où, comme ailleurs, les MeNA sont très isolés à cause de la langue, du manque de connaissances, etc. Quand ils/elles sortent, ils/elles reprennent simplement leur parcours d'errance.

Un autre jeune rencontré est Omran, un syrien de 16 ans, qui vit dans une « Initiative Locale d'Accueil » organisée au niveau communal (ILA). Jacques FIERENS l'accompagne dans du soutien scolaire. Ce jeune angoisse beaucoup pour sa mère et sa grand-mère qui sont en Turquie, ayant fui les atrocités de la guerre, et souhaitant le rejoindre en Belgique. Comme beaucoup de jeunes, il a été envoyé en éclaireur pour que sa famille le rejoigne via un regroupement familial. Son angoisse ne facilite pas sa réussite à l'école.

Les dernières personnes évoquées par l'intervenant sont Sai et Marleen. Sai est un jeune garçon cambodgien, trouvé devant la porte d'un orphelinat en 2010, à l'âge estimé de dix mois. Après son abandon par une première famille d'accueil maltraitante, il est confié par le ministre de l'Enfance à Marleen, travailleuse néerlandaise dans une ONG. Marleen ne peut pas l'adopter sur place car elle est célibataire, et que la législation cambodgienne ne le permet pas dans ce cas. En 2020, ils quittent tous les deux le Cambodge pour la Belgique, mais Marleen n'ayant pas l'autorité parentale, Sai est déclaré MeNA et un tuteur lui est désigné. Une situation absurde en découle car Marleen s'occupe et prend toutes les décisions pour Sai depuis toujours. Marleen veut alors adopter Sai en Belgique, mais un tuteur MeNA ne peut pas consentir à une adoption. Marleen demande alors en justice d'être désignée tutrice civile de Sai, ce qui aurait dû

aller de soi dès leur arrivée en Belgique, puisqu'il était établi immédiatement que Sai n'avait ni père, ni mère. Parallèlement, la procédure d'adoption se poursuit très lentement en Belgique. Cette situation montre cette fois la complexité des rôles de ces personnes qui gravitent autour du MeNA.

En conclusion, le premier problème vient du fait que les MeNA sont d'abord considérés comme des étrangers et ensuite, comme des enfants dont les droits spécifiques doivent être protégés. Avec un peu de cynisme, on devrait parler d'étrangers enfants et non d'enfants étrangers ou de mineurs étrangers. Le deuxième problème est que, dans l'interminable « crise de l'accueil », les instances publiques sont plutôt dans du management de la détresse, guidées par des préoccupations politiques et par une opinion publique qui dévie de plus en plus vers des réflexes xénophobes, plutôt que dans la mise en œuvre des droits fondamentaux des enfants.

L'intervention illustre aussi le fait qu'il existe toutes sortes de MeNA et que tous les secteurs d'intervention sont concernés, mais cela manque fortement de coordination entre eux.

En tout cas, la situation réelle des MeNA en 2025 continue à faire mentir les droits de l'enfant, l'affirmation du respect intangible de la dignité humaine qui se répète dans nos lois, l'invocation si fréquente de l'intérêt supérieur de l'enfant par tous les acteurs, l'aide et la protection de la jeunesse dont on se demande parfois qui elles aident et qui elles protègent.

Alain THONON – Contextualisation de l'Aide à la Jeunesse

L'AAJ commence en 1912, avec un régime spécifique pour les mineurs en danger (mais après que le fait grave ait eu lieu). Il y a pour la première fois une prise en compte du danger encouru par les mineurs.

50 ans plus tard, la Loi pivot de 1965 sur la protection des enfants prévoit une action en amont des situations graves, avec une forme de prévention, notamment via des moyens concrets mis à disposition du juge de la jeunesse, des travailleurs sociaux, des hygiénistes. Des acteurs qui pourront prendre en charge les situations avant qu'elles ne se dégradent.

En 1991, apparaît le concept de déjudiciarisation, donc le retrait de certaines prérogatives du juge de la jeunesse et l'apparition du/de la conseiller.ère de l'AAJ qui va prendre en compte les besoins de l'enfant mais qui va aussi travailler avec les parents.

En 2018, il y a un renforcement du décret de 1991 avec une volonté de travailler encore plus en pluralité, en intra et intersectorialité. L'accent est mis sur la prévention, de deux types : sociale et éducative et surtout la possibilité pour les services d'accompagner des jeunes jusqu'à 22 ans. Le décret de 2018 contient plusieurs livres, seront détaillés ici la prévention, l'aide et la protection de la jeunesse.

Il existe des acteurs clés du service public de l'AAJ : le Service de Prévention et le Conseil de Prévention ; le Service de l'Aide à la jeunesse (SAJ) et le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ).

L'Aide à la Jeunesse intervient auprès des enfants et des familles en difficulté ou en danger. Par exemple, si on prend la situation d'un enfant dont la maman, accusant un retard mental, attire l'attention du personnel scolaire car il manque souvent l'école et montre des signes de négligence. Via le personnel scolaire ou le CPMS, cet enfant va se retrouver à une permanence du SAJ où il va bénéficier d'une écoute et d'une orientation. En effet, l'aide à la jeunesse est supplétive, elle va donc toujours renvoyer vers des services de première ligne et n'entame une action et un accompagnement lorsque les services de première ligne ne peuvent pas les assurer. L'orientation peut être suffisante mais le/la conseiller.ère peut évaluer s'il y a du danger pour l'épanouissement de l'enfant et va proposer un accompagnement à la maman avec éventuellement un service spécialisé ou une coordination des services en présence. Si la maman refuse, que la négociation n'aboutit pas et si le/la conseiller.ère estime que les éléments en sa possession relèvent d'une situation de danger, l'affaire va alors arriver au parquet et au juge de la jeunesse. Il va, lui aussi, évaluer la notion de danger et adopter le cas échéant une mesure d'aide contrainte, c'est-à-dire un accompagnement dans le milieu de vie ou un hébergement hors du milieu familial, mesures qui s'imposent à la maman. C'est le directeur de la protection de la jeunesse (SPJ) qui sera chargé de mettre en application la mesure et d'en assurer le suivi. Tout cela peut évidemment prendre beaucoup de temps, chaque situation étant évaluée au cas par cas, les solutions d'accompagnement ne sont pas assez nombreuses et les délais de procédure peuvent aussi être importants.

Le SAJ et le SPJ peuvent faire appel à une série de services agréés pour une mission spécifique, à qui ils peuvent confier un mandat de prise en charge des familles sur une période donnée pendant laquelle il y aura des évaluations récurrentes, pour des mandats d'un an renouvelables. À nouveau, tout cela peut être compliqué et prendre du temps.

7

En ce qui concerne les mineurs en conflit avec la loi (pour le/la jeune qui a commis ou est soupçonné d'avoir commis un fait qualifié infraction), c'est le parquet qui traite l'infraction et qui peut renvoyer devant le juge de la jeunesse. Celui-ci va gérer la situation en décidant éventuellement d'une mesure imposée de surveillance et un accompagnement SPJ ou un placement en IPPJ en section ouverte ou fermée.

Le modèle de l'AAJ, en théorie, est capable de prendre en charge toute situation de difficulté qui touche un mineur. Dans la réalité, ce sont toujours les moyens qui manquent. Souvent, les acteurs de l'AAJ sont mis dans la même situation de précarité que le public qu'il est sensé soutenir.

La prévention, il s'agit d'agir avant que les situations ne se dégradent et ne deviennent complexes. Deux types de services : les AMO, les PEP et MADO. Ces services ne sont pas mandatés, c'est donc un type d'aide à la demande. Cette aide a été renforcée car cette prévention peut se faire jusqu'à 22 ans, mais aussi via la création du Conseil de Prévention qui rassemble les acteurs de terrain. Il a notamment pour rôle d'élaborer un diagnostic social permettant de faire remonter au Collège de Prévention toute une série de constats sociaux et de propositions d'actions. Le Collège de Prévention fait rapport de ces constats au gouvernement. Ce diagnostic social se veut triennal et dynamique, il y a une analyse du territoire, une liste des priorités et recommandations. Il se construit comme un plan d'action. Celui de 2023 de la division de Liège est conséquent mais le choix est fait de ne pas parler des jeunes migrant.e.s et MeNA. Les priorités fixées sont le soutien à la parentalité, la scolarité et la « prise » d'autonomie. Actuellement, le Conseil de Prévention soutient différents projets.

En conclusion, les situations sont de plus en plus complexes et demandent à tous et toutes de se rappeler la dignité humaine et l'importance du travail de militance.

Question :

Concertation wallonne des acteurs en charge des Mineurs étrangers non accompagnés et ex-MENA : Dans la situation actuelle où l'Etat belge est de nombreuses fois condamné pour le non-accueil et où la ministre ordonne à FEDASIL de ne pas respecter les injonctions de la Cour Européenne de droits humains, quels sont nos moyens d'action ?

8

Jacques FIERENS : Le problème est essentiellement politique, au niveau du pouvoir exécutif, nous sommes face à un gouvernement qui ne respecte pas la Convention Européenne des droits humains, donc la solution sera aussi politique.

Table ronde participative

Pouvez-vous vous présenter votre service et le lien qu'il peut avoir avec les MeNA ?

Isabelle Walhain (IW), Coordinatrice Zone Liège – Huy – Verviers avec les fonctions d'organisation des gardes des conseillers-directeurs des SAJ-SPJ et de mise en place de la concertation, collaboration, facilitation entre les différents services : publics, privés, première ligne, magistrature, etc.

Sonia La Delfa (SLD), agente de prévention au Service de Prévention avec pour rôle de soutenir le chargé de prévention dans toutes ses missions mais aussi, sur le terrain, d'avoir une analyse permanente des faits sociaux, des difficultés vécues par les jeunes et les familles en situation de vulnérabilité, mais aussi par les partenaires afin d'ajuster et adapter au mieux les actions de prévention concrètes. Les agents participant ou impulsent des tables rondes, des coordinations, des lieux de concertations... De plus, la prévention peut mener (ou soutenir) des projets spécifiques. Le service peut aussi venir en soutien aux services partenaires de terrain et informer l'Administration générale des réalités vécues sur le territoire par le public cible.

Sarah D'hondt (SDH), coordinatrice du Plan MeNA depuis sa création. Le Plan MeNA est un plan humanitaire et solidaire, en soutien de FEDASIL pour l'accueil des MeNA les plus jeunes et les plus vulnérables tant via des services d'hébergement que via des familles d'accueil (asbl Mentor Jeunes pour 43 MeNA). Également de l'accompagnement à l'autonomie via l'asbl Mentor Escale, et le suivi de MeNA dans la rue (transmigrant.e.s et en errance) par l'AMO SOS Jeunes Quartier libre à Bruxelles.

Christophe Parthoens (CP), directeur de l'AMO Reliance, en Basse-Meuse. Ils collaborent avec les jeunes en exil principalement via le monde scolaire et aussi via leur collaboration directe avec un centre FEDASIL. L'AMO a développé un atelier manuel, et FEDASIL envoie des jeunes jusqu'à 22 ans pour y participer. Mais il est important de préciser qu'une AMO est très sollicitée par des demandes diverses : individuelles, scolaires, un projet de logement pour les jeunes à la rue, etc. Et le MeNA, n'arrivera pas seul, il y a donc un travail et des démarches à faire pour le solliciter. Aussi travailler avec un ensemble de limites : langue, horaires, connaissances, etc.

Joëlle Piquard (JP), dirige le Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ). Avant, la vision était plutôt judiciaire (loi de 1965) mais depuis 1991 (Décret du 4 mars 1991 révisé par le Décret-Code du 18 janvier 2018), l'AAJ veut remettre les personnes, c'est-à-dire celles qui exercent l'autorité parentale et les jeunes de plus de 12 ans, au centre du dispositif afin de les rendre acteur.rice.s et partenaires dans le processus d'aide. Tou.te.s ne sont pas preneur.se.s de cette aide et en cas de danger, il faut alors solliciter les autorités judiciaires pour passer dans l'aide contrainte, décidée par un juge et appliquée par le/la directeur.trice de la Protection de la Jeunesse. Au niveau de l'AAJ, la première porte d'entrée est toujours le SAJ sauf pour les jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.

CP : En AMO, le travail se fait à la demande donc sans demande, l'aide ne s'active pas. Il faut l'inquiétude d'un acteur extérieur, ce qui est problématique pour les jeunes dans l'exil souvent peu entourés.

IW: Il ne faut pas oublier que l'AAJ est complémentaire et supplétive, elle n'intervient que si les services de première ligne n'ont pas pu solutionner la situation. Être mineur étranger non accompagné n'est pas considéré comme en danger en tant que tel. Sans éléments de danger supplémentaires, un MeNA ne sera donc pas pris en charge par l'AAJ.

10

SDH: En cas de traite des êtres humains, l'AAJ intervient. Ces jeunes sont redirigés vers le centre spécialisé Esperanto. Cependant, dernièrement, ce centre accueille de plus en plus de jeunes filles victimes de mariages forcés et violences liées à l'honneur (MFVLH).

La porte d'entrée pour un.e MeNA dans l'AAJ est le fait d'avoir dans son profil un élément de risque ou de danger supplémentaire, qu'en est-il du Plan MeNA ?

SDH: L'AAJ sensu stricto prend en charge les mineur.e.s en danger ou en difficulté. Le plan MeNA a été décidé en 2015, suite à la crise d'accueil et au constat que les MeNA étaient de plus en plus jeunes et vulnérables. Il y a donc un volet hébergement et un volet d'accueil familial, qui est à privilégier, en application des droits de l'enfant. C'est donc une prise en charge des MeNA très jeunes (moins de 15 ans à leur arrivée), les enfants les plus jeunes (moins de 10 ans) étant généralement en fratrie.

JP: Ce qui va déterminer la compétence du SAJ de Liège par rapport à un.e MeNA, c'est l'adresse du/de la tuteur.rice, le fait qu'il/elle réside sur la division de Liège. Si le/la MeNA n'a pas encore de tuteur.rice mais est sur le territoire liégeois, le SAJ de Liège est aussi compétent. Au niveau de la population de jeunes MeNA la plus rencontrée, ce sont ceux/celles qui approchent de la majorité et pour qui il faut activer un projet d'autonomie, via la recherche d'un logement ou alors de très jeunes enfants pour qui il n'existe pas d'hébergements adaptés dans les structures de FEDASIL. De façon plus générale, il y a peu de jeunes de 13, 14 ans et peu de demandes, contrairement à d'autres divisions.

CP : Dans les stratégies des AMO il y a notamment le travail de rue qui inclut d'aller vers les jeunes. C'est cette stratégie qu'il faut privilégier pour les MeNA, se rendre accessible. Il faut donc développer des collaborations avec les structures d'accueil, faire en sorte que les travailleur.euse.s se connaissent, dépasser les limites de la logique AAJ. C'est un choix institutionnel d'aller vers ce public ou non. C'est un travail que beaucoup d'AMO pourraient faire.

11

SDH : Aller vers les jeunes c'est ce que font Caritas International avec son projet Xtra MeNA pour les jeunes transmigrants et l'AMO SOS jeunes Quartier libre pour les jeunes en errance et transmigrants. Il faut préciser que la transmigration et l'errance ne sont pas deux réalités séparées et que, de plus en plus, les jeunes cherchent simplement des solutions là où ils/elles peuvent les trouver. Il faut aussi aller vers les autres secteurs (santé mentale, handicap, enseignement), avec des projets d'intersectorialité.

SLD : Le Service de Prévention travaille sur base des constats des services de terrain et les actions sont menées. Les situations de migration sont fort peu remontées mais elles mettent en avant le fait que ces jeunes et ces familles cumulent les difficultés, ce qui complexifie les prises en charge. Leur service ne fait pas de différence entre les mineurs étrangers accompagnés ou non.

Il faut distinguer la prévention éducative (AMO) et la prévention sociale où s'inscrit le Service de Prévention (SP). La prévention sociale agit donc sur le lien social, avec pour objectif de réduire les inégalités et de prévenir le risque de passage à l'acte. Concrètement, il s'agit de mener des projets qui visent à améliorer l'environnement et le quotidien des jeunes (tels que le scolaire, le familial, le social). Le SP est un service de seconde ligne qui n'intervient pas directement auprès des jeunes et des familles mais plutôt auprès/avec les partenaires. Il agit comme interface entre les services de terrain ou même de seconde ligne tant avec les partenaires et services de l'aide à la jeunesse que les autres partenaires hors aide à la jeunesse (tels que CPAS, PCS, ONE, Aviq, Réalism, et bien d'autres). Bref, tout service qui intervient auprès des familles et des jeunes en situation de vulnérabilité. L'intersectorialité est vraiment une notion importante dans cette nouvelle définition de la prévention spécifique à l'aide à la jeunesse (suite à la réforme du Code de 2018).

Tuteur et Coordinateur MeNA Croix Rouge : vos partenaires sont-ils formés et sensibilisés au public MeNA et à sa prise en charge ? Spécifiquement au fait d'inclure les tuteurs dans toutes les démarches ?

SLD : nous sommes le plus possible en contact avec les partenaires. Cependant, les procédures sont très complexes et changeantes, il y a beaucoup de turn-over des équipes dans tous les services et secteurs, cela demande une mise à jour constante qui est très lourde.

CP : nous avons une concertation sociale qui collabore plutôt avec des structures, des services qu'avec des particuliers, c'est moins facile, donc les tuteur.rice.s ne sont pas toujours inclus. Dans le cas d'un suivi individuel, oui, le représentant responsable sera inclus, mais en termes de dynamique collective et de sensibilisation, non il n'y en a pas.

JP : Au niveau légal, le/la tuteur.rice est la personne qui détient l'autorité parentale donc, dans le cadre de l'action du SAJ, on ne peut pas s'en passer dans les situations individuelles. Dans chaque SAJ, il y a aussi un.e agent.e de liaison qui a pour rôle de faire le lien avec les différents secteurs. À nouveau, il est plus efficace d'aller vers des services que des personnes. La méconnaissance peut aussi aller dans les deux sens, souvent les services de l'AAJ sont mal connus, il y a beaucoup d'a priori ou d'interprétations. Laurie De Greef, est agente de liaison pour la division de Liège, elle est disponible pour le travail intersectoriel.

CP : On peut aussi se demander pourquoi dans l'autre sens, les centres d'accueil ou les écoles ne sollicitent pas les AMO ou le SAJ ? Il faudrait mettre en place une forme de collaboration.

CLAJ AMO : Il y a une quinzaine d'années, suite à une démarche spécifique, on accueillait beaucoup de MeNA puis de moins en moins. Face à ce constat, on a recréé du réseau autour de ce public et depuis, les jeunes MeNA reviennent. Les AMO elles-mêmes doivent alimenter proactivement leurs réseaux. Cela fait aussi partie de leurs missions.

Outils utiles cités :

- Le guide du Plan MeNA qui répertorie l'ensemble des initiatives autour des MeNA ;
- Guide pratique sur le séjour des mineurs étrangers vulnérables, qui doit être adapté à Liège
https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=afcd322e7cef7677aaee42c426d359c208a593934&file=fileadmin/sites/a/jss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/Outils/DP_BXL_Guide_mineurs_e_trangers - version_aout_2025.pdf;
- Répertoire d'orientation et de ressources pour le bien-être et la santé mentale des adolescent.e.s en contexte d'exil <https://cripel.be/hyma/>

Comment faire pour faciliter le travail entre l'AAJ et les organisations de terrain ?

JP : Comme il y a peu de sollicitations pour des MeNA, l'expertise se perd assez vite. Il est donc important d'avoir des partenaires spécialisés qui peuvent informer sur des situations, des personnes ressources. Peut-être même un guide qui reprendrait les différentes procédures.

CP : des ateliers d'analyses de cas individuels, de casus pour comprendre où l'AAJ a un rôle à jouer et déterminer celui-ci. Notamment les AMO, qui pourraient assurer la transition à la majorité jusqu'à 22 ans ou le contact avec le CPAS. Qui peut faire quoi, quand, comment ?

SDH : un bon exemple est le projet Guardian Xchange, financé par la Commission européenne et mené par l'OIM, la Rode Kruis Vlaanderen et l'AGAJ. Ce projet travaille à une meilleure transition vers la majorité, du côté francophone en collaboration avec SAM asbl à Liège.

JP : Il existe aussi le problème de la création du lien de confiance, que le/la jeune puisse comprendre l'utilité d'un accompagnement de l'AAJ et puisse dépasser sa méfiance des structures d'état. Sinon, il y a un risque de refus de l'aide.

CP : Il y a aussi l'importance de la construction de liens entre les MeNA et les jeunes belges, de la mixité entre jeunes, quelles associations font de telles activités actuellement ?

- CLAJ : table citoyenne ;
- Live In Color : parrainage. Les MeNA ont besoin d'un accompagnement, d'un soutien pour pousser les portes, d'un décodage des façons de faire ;
- Solidarité Liège ;
- Solidarité Namur et AMO passage : projet IDO.

14

Membre d'une école DASPA : les classes DASPA sont souvent situées dans des écoles avec un haut taux de jeunes issu.e.s de l'immigration. Cela crée donc beaucoup d'entre soi, même au niveau de la pratique de la langue française.

Tuteur et Croix-Rouge : il faut repenser les services pour un accueil possible des MeNA, il ne suffit pas de se dire qu'on va faire de la mixité. Il faut adapter nos méthodes de travail, permettre la rencontre et les échanges, décloisonner les pratiques et moins différencier en fonction des langues, des situations, des pays d'origine, etc. Les jeunes sont demandeurs de ce types d'échanges, il faut leur en offrir la possibilité.

Mobilea : attention aussi au niveau de la santé mentale, si les besoins de base, comme la sécurité, ne sont pas rencontrés, cela permet à ces jeunes de s'inscrire dans d'autres projets comme la scolarité.

Conclusions

Il est important de savoir d'où on vient, d'avoir un regard historique. D'ailleurs, le projet HYMA vient de l'idée d'une collaboration entre le Service de Prévention et le CRIPEL.

Nous avons fait le choix d'écrire « MeNA », avec un petit « e » car étrangers, ces jeunes le sont mais cela ne doit pas prendre toute la place. Leur accompagnement demande une expertise, des acteurs spécialisés, mais attention de ne pas tomber dans l'excès inverse et de leur fermer l'accès aux services généralistes.

Nous vivons dans un monde de complexité, où on demande aux travailleur.euse.s sociaux.ale.s d'être expert.e.s de tout. Mais on demande la même chose aux jeunes aussi, ils/elle doivent se faire leurs réseaux.

Au vu du manque de moyens actuels et à venir, c'est ensemble qu'on pourra y arriver car on vit tous les mêmes difficultés. Le secteur associatif est aussi maltraité que le jeunes qu'il accompagne. Tachons de ne pas reproduire ce que nous vivons.